

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 45



N°111

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 23 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, OURABAH Sofiane, NIAKATE Aïcha, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, ANTIGNY-FERNANDES Yanna, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, PRESSET Louis, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DIAW Amadou, DICKA Carole, KUMMER Ulysse, LAFARGE Astrid, CAZALOT-DUQUESNE Laura, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BENDAHMANE Ayoub, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Zeid FAZAZI

Madame Marguerite HUREL

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Madame Djieneba KONTE

Madame Severine ALEHAUSE

Madame Karine FRANCKET

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Ling LENZI

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Sofiane OURABAH

Madame Amel DOGHMANE

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Ayoub BENDAHMANE

Madame Mizgin OZHAN

Secrétaire de séance : Wilfried SERISIER

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

OBJET : Convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'association la compagnie Sapiens Brushing fixant les modalités de versement d'une subvention d'investissement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vérane PEDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2026 portant approbation de subventions d'investissement attribuées aux associations pour l'année 2026 ;

Vu le projet de convention entre la Commune et l'association Sapiens Brushing ;

Vu le devis présenté par l'association Sapiens Brushing pour l'achat de matériel informatique ;

Considérant que les activités de l'association Sapiens Brushing sont en adéquation avec la politique culturelle de la Ville ;

Considérant que les actions et évènements menés par l'association Sapiens Brushing participent à la dynamique du territoire ;

Considérant l'intérêt et le rayonnement que représentent les activités de l'association Sapiens Brushing sur le territoire d'Aubervilliers ; qu'il convient de conventionner pour encadrer le versement de la subvention d'investissement accordée par la Ville ;

Adoption à l'unanimité par 51 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Marc GUERRIEN , Leïla NCIRI)

DELIBERE :

APPROUVE la convention financière à conclure entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Sapiens Brushing fixant les modalités de participation de chaque partie.

RAPPELLE le versement d'une subvention d'équipement de 1 500 euros (mille cinq cent euros) à l'association Sapiens Brushing pour l'achat de matériel informatique approuvé lors de ce même conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 29/04/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260423-lmc143566-DE-1-1
Publiée le : 29/04/26
Certifiée exécutoire : 29/04/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI





Convention financière entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Sapiens Brushing fixant les modalités de versement d'une subvention d'investissement

Entre les soussignées

La Commune d'Aubervilliers, sise à l'Hôtel de Ville 2, rue de la Commune de Paris - 93308 Aubervilliers Cedex, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité audit Hôtel de Ville et agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
Ci-dessous désignée par « **LA COMMUNE** »

d'une part,

ET

La Compagnie Sapiens Brushing, association déclarée dont le siège social est domicilié au 23, rue Elisée Reclus, 93300 Aubervilliers représentée par sa Présidente Gaëlle Desportes de la Fosse, dûment habilité à cet effet par délibération de son assemblée générale en date du 2 novembre 2016
Numéro de SIRET : 824 240 170 00012 / APE : 9001Z
Ci-après désigné par le terme « **L'ASSOCIATION** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La compagnie Sapiens Brushing est une association à vocation culturelle et sociale implantée à Aubervilliers. Depuis sa création en novembre 2016, elle a tissé de nombreux partenariats avec des acteurs locaux de la ville d'Aubervilliers.

A travers la création de spectacles et la mise en place d'actions socio-culturelles, Sapiens Brushing développe deux axes de travail : le premier est issu de réflexions autour de la façon de vivre son identité féminine dans notre contemporanéité, et l'autre vise à aller au-devant de tous les publics pour permettre l'accès de tou.te.s à la culture et notamment l'accès à la langue française des non francophones.

L'ASSOCIATION souhaite acquérir un nouvel ordinateur afin de poursuivre son activité.

Aussi, **LA COMMUNE** est sollicitée par **L'ASSOCIATION** pour un soutien financier de 1 500 euros pour l'achat de matériel informatique.

Conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des

aides octroyées par les personnes publiques, la présente convention a pour objet de définir le montant de l'intervention de **LA COMMUNE** et les conditions de son utilisation.

ARTICLE 2 – Montant de la participation communale

LA COMMUNE s'engage à verser à **L'ASSOCIATION** une subvention exceptionnelle d'équipement de 1 500 euros pour l'achat de matériel informatique. Cette contribution est inscrite au budget 2026.

ARTICLE 3 – Conditions d'utilisation de la subvention d'investissement

La subvention d'investissement sera exclusivement affectée pour l'achat de matériel informatique conformément au devis fournis par **L'ASSOCIATION**.
Les montants non utilisés ou utilisés à des fins différentes de l'objet sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de reversement.

ARTICLE 4 – Obligations de L'ASSOCIATION

Conformément aux dispositions législatives, **L'ASSOCIATION** s'engagent à produire un compte rendu financier qui atteste après réalisation de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera adressé à la ville d'Aubervilliers dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée soit le 30 juin 2027.

Aubervilliers, le

Pour la Commune d'Aubervilliers
Sofienne KARROUMI
Maire d'Aubervilliers

Pour l'association
Gaëlle Desportes de la Fosse
présidente



Votre contact :
Equipe commerciale Entreprise
eMail : entreprise@ldlc.pro
Tél. : 04 27 46 60 05
Fax :

Devis : DV2025101700AW

Référence : E93COMPAGW002 /

Date de l'offre : 17/10/2025 - Délai de validité : 1 semaine
GROUPE LDLC
2 RUE DES ERABLES
CS21035
69578 LIMONEST CEDEX
Tél. : +33 (0) 4 72 52 37 65

Client Destinataire

Compagnie Sapiens Brushing
Desportes Gaelle
23 rue Elisée Reclus
chez Madame Desportes
93300 AUBERVILLIERS

Client Facturé

Compagnie Sapiens Brushing
Desportes Gaelle
23 rue Elisée Reclus
chez Madame Desportes
93300 AUBERVILLIERS

Réf	Désignation	Qté	Px Unit. (€)	Remise (%)	Mnt HT (€)
S2270748	Apple MacBook Air M3 15 pouces (2024) Gris sidéral 24Go/512 Go (MC9H4FN/A) + Eco participation	1	1 332,20 0,3000		1 332,20 0,30

Conditions de règlement :

A l'ordre de Groupe LDLC

Virement

Domiciliation : CA St DIDIER
IBAN : FR76 1780 6006 7992 9035 9100 038
BIC (virement SWIFT) : AGRIFRPP878

GARANTIE : Les étiquettes collées sur les pièces neuves sont nécessaires pour la garantie. Les emballages doivent être conservés.

Port Liv. Standard	7,95
Total remise produit HT	0,00
Remise complémentaire HT	0,00
Total HT	1 340,45
Dont éco-participation	0,30
Total TVA	268,09
Total TTC (€)	1 608,54

Bon pour accord (Signature et cachet)

Toute commande est soumise aux conditions générales de vente de LDLC.pro ci-jointes, dont j'accepte tous les termes et conditions.

Votre contact :

Equipe commerciale Entreprise

eMail : entreprise@ldlc.pro

Tél. : 04 27 46 60 05

Fax :



Conditions Générales de Vente (CGV) Applicables aux professionnels

1. GÉNÉRALITÉS. Le vendeur est la Société GROUPE LDLC S.A. (capital social 1.110.919,68 euros, siège social 2 rue des Érables - CS21035 - 69578 Limonest CEDEX, RCS Lyon B403 554 181) ci-après « Idlc.pro ». Les CGV s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes de Idlc.pro de produits ou prestations de service réalisées sur les sites internet (« Sites ») dédiés aux professionnels auprès de toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale (« Client »). Elles prévalent sur toutes autres stipulations pouvant figurer sur les documents du Client. Tout autre document n'a qu'une valeur informative et est révisable à tout moment par Idlc.pro. Les CGV peuvent être complétées par des conditions particulières ou les conditions propres des fournisseurs des produits et services achetés par le Client auprès de Idlc.pro.

2. COMMANDES.

2.1. Commande par internet. La prise en compte de la commande passée sur les Sites Idlc.pro est confirmée par l'envoi d'un mail généré automatiquement à l'adresse électronique indiquée lors de la création du Compte Client. En enregistrant la commande et en sélectionnant un mode de règlement, la vente est réputée conclue (accord sur la marchandise et le prix).

2.2. Modification de la commande. Idlc.pro pourra opérer toute substitution ou modification aux matériels commandés, pour autant que le fonctionnement de l'ensemble n'en soit substantiellement modifié ; ces modifications ne sauraient en aucun cas justifier l'annulation de la commande.

2.3. Annulation de la commande. Idlc.pro se réserve le droit d'annuler et/ou refuser la commande pour tout motif légitime et notamment :

- indisponibilité du produit ;
- défaut ou retard de paiement de la commande ou d'une commande antérieure, dépassement d'encours ;
- non-respect des conditions commerciales ;
- fraude ou suspicion de fraude.

3. PRIX. Les produits sont facturés au prix convenu lors de la passation de la commande sur les Sites et, le cas échéant, dans la proposition commerciale ou devis adressé au Client ; les tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Tous les prix s'entendent nets en euros, TVA et toutes autres taxes, frais de transport et d'assurance fret non compris, départ entrepôt de Idlc.pro. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation applicable et sont à la charge du Client. Toute livraison hors UE entrainera une majoration de 5% du prix H.T. des produits vendus. La durée de validité d'un devis est de 7 (sept) jours. En cas d'utilisation d'un bon d'achat dont l'expiration arriverait avant les 7 (sept) jours, la fin de validité du devis serait la date d'expiration du bon d'achat. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que Idlc.pro serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Idlc.pro ne gère aucun reliquat.

4. PAIEMENT.

4.1. Les paiements doivent être exécutés à la commande pour tout montant indiqué au moment du paiement. Idlc.pro peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la représentation de la garantie du paiement.

4.2. Encours. Tout encours ne sera accepté qu'à partir de 3000 € H.T. de commande mensuelle et dans la limite d'autorisation de l'encours avec un règlement comptant de la première commande pour tout nouveau client.

4.3. Retard de paiement. Des pénalités de retard au taux de cinq fois le taux d'intérêt légal sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Tout retard de paiement entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire. Tout retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme peut entraîner la suspension immédiate de livraisons et commandes.

4.4. Absence de compensation. Le Client ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation.

4.5. Facture électronique. Le Client accepte sans réserve de recevoir les factures exclusivement par voie électronique, conformément à l'article 289 bis du code général des impôts.

4.6. Arrhes. Aucun règlement ne saurait être considéré comme des arrhes.

4.7. Avoirs. Les éventuels avoirs sont utilisables 1 an à compter de leur date d'établissement ; au-delà, ils ne sont ni remboursables ni imputables sur une facture.

4.8. Espèces. Aucun paiement en espèces ne sera accepté sur les Sites.

4.9. Cession. Idlc.pro pourra céder les droits sur les créances découlant de toute commande sans le consentement du Client.

5. LIVRAISON ET TRANSPORT. Idlc.pro se charge de l'expédition par le transporteur de son choix, sans que cela modifie les règles ci-dessous. Les frais de port en son, notamment calculés en fonction du poids & de la volumétrie, sont à la charge du Client.

5.1. RISQUES ET TRANSPORT - Le matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté dans les établissements de Idlc.pro. Les risques et périls du transport sont à la charge du Client. Il lui appartient, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves motivées, précises sur les documents de transport et de protestations motivées par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à Idlc.pro, sera considéré comme accepté par le Client.

5.2. LIEUX DE LIVRAISON - La livraison s'effectue par remise directe de la marchandise au Client, par remise des marchandises à un transporteur, ou au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande (établissement principal ou secondaire). En cas de défaut de retrait au lieu initial indiqué le matériel peut être retourné à Idlc.pro qui se réserve le droit de disposer du matériel non réclamé et de reporter à une date ultérieure l'exécution de la commande laissée en souffrance par le Client.

5.3. DÉLAIS DE LIVRAISON - Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et informatifs ; ils dépendent notamment de la disponibilité chez les fournisseurs et transporteurs. Idlc.pro s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués en fonction du délai logistique de référence dans la profession. Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, Idlc.pro est dégagé de plein droit tout engagement relatif aux délais en cas d'alités techniques, défaillance des fournisseurs ou transporteurs, rupture de stock, force majeure, cas fortuit, inexactitude ou défaut de renseignement fourni par le Client, absence de règlement ou règlement incomplet, retards liés aux formalités douaniers. Si Idlc.pro n'est pas en mesure de fournir le produit commandé, il sera proposé la livraison d'un produit équivalent ou un avoir de la valeur du produit indisponible.

5.4. RÉCEPTION - À la réception des marchandises, le Client doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat. La réception sans réserve des produits commandés couvre tout vice apparent ou manquant.

6. SERVICE ET PRESTATAIRES. Le Client s'engage à respecter les prérequis fournis par Idlc.pro et énoncés dans le devis de service qu'il aura préalablement accepté. Si le prestataire de service est Idlc.pro, ce dernier ne saurait être tenu responsable des retards, des imprécisions ou des modifications dans la réalisation du cahier des charges qui doit être fourni par le Client préalablement à la commande et sous sa seule responsabilité. Par ailleurs, le cahier des charges ne donnera lieu à un engagement quelconque de réalisation de Idlc.pro qu'à condition d'avoir été soumis préalablement à la validation par signature des deux parties. Idlc.pro peut faire appel à des prestataires pour exécuter toute ou partie des prestations. Le client est informé sur simple demande des garanties et niveaux de service proposés par ces prestataires, lesquels lui sont opposables. En tout état de cause, si la responsabilité de Idlc.pro était engagée du fait de ses prestataires, le plafond de responsabilité prévu ci-dessus trouvera également à s'appliquer dans ce cas.

7. RÉCLAMATION & SERVICE APRÈS-VENTE.

7.1. RÉCLAMATION. Toutes les réclamations (défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités, un vice apparent, un manquant, une référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par Idlc.pro, etc.) doivent être formulées par écrit au Service Technique ou à votre interlocuteur habituel dans un délai de 3 jours à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation cessera d'être acquis. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité de cette réclamation. Le Client doit permettre à Idlc.pro d'effectuer toutes les opérations de vérification sur site relatives aux réclamations. Le Client pourra demander le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de Idlc.pro sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité ou à l'annulation de la commande. La réclamation ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

7.2. PROCÉDURE DE RETOUR. Les emballages doivent être conservés en parfait état. Dans le cas inverse, le Client ne peut bénéficier de son droit à réclamation et doit verser la somme de 35 € H.T. afin de couvrir les frais de conditionnement des pièces dont l'emballage d'origine aurait disparu ou aurait été trop détérioré. Tout retour de marchandise nécessite l'accord préalable de Idlc.pro et un numéro de retour. Le Client recevra par le moyen jugé le plus opportun par Idlc.pro, un accord de retour. Le Client dispose après l'obtention de l'accord de retour d'un délai de 7 jours pour effectuer le retour des marchandises défectueuses chez Idlc.pro ; à défaut de respect de ces stipulations, le colis retourné sera refusé. Le retour des marchandises s'effectue aux frais du Client sauf dans le cadre de la garantie commerciale Idlc.pro pour les clients situés en France métropolitaine et Belgique. À défaut d'accord concernant le retour d'une marchandise, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition de l'acheteur à ses frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge du Client.

8. GARANTIE. Idlc.pro s'engage à réaliser ses obligations avec tout le soin requis à ce titre, conformément aux règles de l'art dans le cadre d'une obligation de moyens. Les solutions sont utilisées sous la seule direction, le contrôle et la responsabilité du Client. En qualité d'intermédiaire distributeur ou revendeur de produits et services proposés des fournisseurs tiers, Idlc.pro ne fournit aucune garantie dans ce cadre ; les garanties accordées par ces fournisseurs n'engagent que ces derniers. Le Client s'engage à respecter les conditions imposées par ces fournisseurs, disponibles sur simple demande à Idlc.pro. Idlc.pro s'engage uniquement à assurer le remplacement des pièces défectueuses et la réparation des dommages des marchandises fournies au Client par ses soins. Si le matériel ne peut être remplacé par un matériel identique, il sera proposé au Client un matériel équivalent ou supérieur. Dans ce dernier cas, le Client aura à s'acquitter de l'éventuelle différence de prix.

8.1. GARANTIE CONSTRUCTEUR - Pour les produits disposant d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garage sur site, ou extension de garantie spécifique), le Client devra contacter directement le constructeur, sans passer par Idlc.pro, laquelle ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces produits sous réserve de l'article 7.2. Idlc.pro refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie.

8.2. GARANTIE COMMERCIALE - Les produits sont garantis par le constructeur et à défaut par Idlc.pro pendant une durée de 3 ans à compter de la date de facturation (2 ans pour les produits d'occasion). Vous avez également la possibilité de souscrire au Pack agile qui propose une extension de garantie payante. Le détail des conditions de cette garantie commerciale est consultable sur notre site. Exclusions : Notre Société ne garantit pas, notamment, les dommages d'origine externe, ceux consécutifs à une utilisation non conforme des produits ou à une modification ou une transformation des produits ; les dommages consécutifs à l'intervention d'un réparateur non agréé par Notre Société ou le constructeur ; les produits d'occasion, les produits vendus par les revendeurs. Seul l'utilisateur final qui achète directement auprès de GROUPE LDLC bénéficie de la garantie commerciale. Pour en savoir plus, consultez Notre Site : <https://www.ldlc.pro/garanties/>.

8.3. GARANTIE LÉGALE - Au titre de la garantie des vices cachés, Idlc.pro ne sera tenue que du remplacement sans frais ou à la réparation des marchandises défectueuses sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Cette garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client et qui sont entièrement fabriqués par Idlc.pro. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Cette garantie ne concerne que les vices cachés ; les Clients étant des professionnels, le vice caché s'entend comme un défaut de réalisation du produit le rendant inapte à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et les Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits. Cette garantie est limitée aux 6 premiers mois d'utilisation et cesse de plein droit à l'issue de cette période et, dès lors que le Client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte. La charge de la preuve de la date d'utilisation de nos produits et du jour de la découverte de vice incombe au Client. Idlc.pro ne sera tenue à aucune garantie d'éviction du fait des tiers.

8.4. EXCLUSION DE GARANTIE - Idlc.pro ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultants directement ou indirectement dans les cas suivants :

- Dommages dus à un vice de matière ou de construction ;
- Panne résultant d'une utilisation non conforme aux préconisations d'emploi du manuel ou normes du fabricant ;
- Panne affectant ou résultant d'une pièce d'usure ;
- Panne affectant ou résultant de l'usage d'un accessoire externe au produit (comme boîtiers de transport, alimentations externes, câbles, télectrocommandes, charnière d'écran, ventilateur...);
- Dommages esthétiques causés au produit (comme rayures, marquages, traces d'usures, égratignures...)
- Dommages résultants d'un choc, d'une altération physique ou d'une cause extérieure (tel que feu, foudre, dégât des eaux, incendie nucléaire, ou tout autre cas de force majeure) ;
- Dommages résultants d'une oxydation, définie comme toute corrosion par effet chimique des composants, nuisant à son bon fonctionnement ;
- Identification du produit impossible de par l'absence ou l'effacement, total ou partiel, de son numéro de série ;
- Encrassement du produit suite au non-respect des conditions de nettoyage ou de ventilation ;
- Réparation ou modification du produit par toute personne étrangère à LDLC ou au service technique agréé du fabricant. »

9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. Le transfert de propriété des marchandises livrées au Client n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire ou l'encaissement des traites acceptées ou d'autres tiers émis aux fins de règlement du prix, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite. Le Client s'oblige personnellement à l'égard de Idlc.pro à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement, des équipements achetés, avant le paiement. Cependant, quoiqu'encre non-propritaire jusqu'au complet paiement du prix, le Client déclare assumer dès la livraison qui le constitue gardien, les risques quels qu'ils soient, et demeurer en conséquence responsable de tout dommage pouvant survenir aux équipements, même par cas fortuit ou force majeure. Le Client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont Idlc.pro revendique la propriété. À défaut, Idlc.pro a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais du Client. Idlc.pro pourra interdire au Client de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte du Client dans les écritures de Idlc.pro, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées, mais impayées, se reporteront sur les marchandises identiques en provenance de Idlc.pro en stock chez le Client, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée.

10. CLAUSE RÉSOLUTOIRE. En cas de non-paiement, et à moins que nous préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure, restée sans effet sous un délai de 48h, et de revendiquer les marchandises livrées, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts que Idlc.pro pourrait faire valoir à l'égard du Client.

11. RESPONSABILITÉ.

11.1. Idlc.pro n'a d'autre obligation que de livrer des matériels et des logiciels conformes à la documentation technique remise au Client.

11.2. Le Client est seul responsable du choix du matériel commandé et de sa compatibilité avec son matériel et/ou son parc informatique (matériel et logiciel) et de l'usage spécifique souhaité. Notre équipe avant-vente est à la disposition du Client pour conseils.

11.3. Il appartient au Client de vérifier si les produits achetés sont soumis à des réglementations internationales de contrôle de la destination finale ou de sanctions économiques, et s'ils ne peuvent être exportés ou réexportés en tout ou partie sans l'obtention préalable de licence(s) ou autorisation(s) du ou des pays concernés ; ce contrôle peut s'étendre aux matériels et rechanges livrés au titre du service après-vente, la documentation, les règles d'emploi et informations de toutes sortes liées à ces produits. Le Client défendra et indemnifiera Idlc.pro en cas de réclamation de tiers résultant de tout manquement à ce titre.

11.4. Plafond de responsabilité. Sous réserve des dispositions légales impératives, LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET CUMULÉE DE LDLC.PRO, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, EST LIMITEE AU MONTANT PAYÉ PAR LE CLIENT A LDLC.PRO AU TITRE DE LA COMMANDE CONCERNEE.

11.5. Exclusions de responsabilité. Sont exclus :

- Les préjudices indirects et/ou immatériels et/ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre Idlc.pro par le Client du fait des dommages subis par un tiers.

- Tout préjudice résultant d'erreur ou négligence des fournisseurs ou constructeurs et notamment des défauts résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci est à sa charge ou réalisée sous sa responsabilité.

- Tout dommage lié à l'utilisation du réseau Internet, à une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique.

- L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les produits notamment pour cause d'incompatibilité de matériel.

11.6. Données à sauvegarder. La responsabilité de Idlc.pro ne saurait en outre être engagée en cas de survenance d'un quelconque dommage aux données du Client présentes sur les matériels qui sont retournés pour une intervention technique, que les produits soient sous garantie ou non. Le client doit procéder à ses frais à la sauvegarde de celles-ci. Ces données ne seront en aucun cas réimplantées par Idlc.pro sur les matériels en cas de perte. Le Service après-vente de Idlc.pro ne procédera dans aucun cas à un transfert ou à une sauvegarde des données du Client, sauf cas particulier, et prestations payantes.

11.7. Remèdes. En cas d'inexécution ou mauvaise exécution de la prestation, chacune des parties pourra mettre en œuvre les stipulations relatives à la recherche d'une solution amiable et à défaut la clause résolutoire ; le Client renonce au bénéfice des articles 1217 à 1231-7 du Code civil, à l'exclusion de l'article 1223 : l'inexécution ou la mauvaise exécution d'une prestation par Idlc.pro ne pouvant donner qu'à diminution proportionnelle du prix, après mise en demeure

12. DROITS DE LICENCE DES LOGICIELS. Le Client est seul responsable de ses droits d'utilisation. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur les logiciels inscrits au catalogue Idlc.pro ; les supports et la documentation associés livrés avec les matériels. Ses programmes en code objet sont fournis au Client. Idlc.pro concède au Client un droit d'utilisation inextinguible sur les seuls matériels qu'il lui livre et qui sont identifiés dans le bon de livraison ou sur le contrat de maintenance. Ce droit d'utilisation cesse lors de la déconnexion ou de la mise au rebut des matériels identifiés, ou à l'issue des contrats d'abonnement.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Tous les documents techniques, fiches produits, produits, photographies remis aux Clients demeurent la propriété exclusive du fournisseur ou de Idlc.pro, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Sauf accord préalable écrit, les Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur ou Idlc.pro.

14. DONNÉES PERSONNELLES. Pour en savoir plus, consultez également Notre politique de confidentialité sur <https://www.groupeldlc.com/mentions-legales/mentions-legales/>

14.1. Responsable de traitement : Idlc.pro, les banques lors des paiements avec leurs moyens de paiements.

14.2. Délégué à la protection des données (« DPO ») : dpo@groupeldlc.com ou GROUPE LDLC, DPO, 2 rue des Érables CS21035 - 69578 LIMONEST Cedex

14.3. Finalités et base juridique des traitements : Idlc.pro recueille des informations vous concernant lors de la création de votre Compte Client. Ces informations nous permettent d'effectuer notamment les opérations relatives à la gestion des clients, à la prospection, à l'élaboration de statistiques commerciales, à la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition, la gestion des impayés et du contentieux, à la gestion d'opérations promotionnelles, à la gestion des avis. Ces données peuvent être utilisées pour l'envoi d'informations et offres promotionnelles de la part du Groupe LDLC, dont vous pouvez vous désinscrire à tout moment en décochant l'option page Mon Compte / Gérer mes abonnements Newsletter. La base légale de ces traitements de données est l'exécution des présentes CGV. Les opérations de prospection relatives à des biens et produits se fondent sur l'intérêt légitime de notre Société et sur votre consentement lors de votre abonnement à notre newsletter.

14.4. Catégorie de destinataires : les services de Idlc.pro, nos sous-traitants, les autorités et auxiliaires de justices légalement habilitées à en recevoir communication.

14.5. Critères utilisés pour déterminer les durées de conservation : Vos données seront uniquement conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités précitées, et conformément aux règles de conservation légale applicables.

14.6. Droits des personnes concernées : Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de données vous concernant. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci. Enfin, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle compétentes en matière de protection de données personnelles.

14.7. Exercice des droits : Utilisez le formulaire dédié : <https://www.ldlc.com/aide/220-donneespersonnelles/mentions-legales/mentions-legales/> ou écrivez à dpo@groupeldlc.com ou GROUPE LDLC, DPO, 2 rue des Érables CS21035, 69578 LIMONEST Cedex, en précisant vos nom(s), prénom(s), numéro de client.

15. IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE. Le client est seul responsable du maintien de la confidentialité de son mot de passe ; le client doit choisir un mot de passe complexe, unique, et le tenir secret en ne le communiquant à personne. En cas de détection de connexion anormale ou de risque potentiel, le compte pourra être suspendu ou la réinitialisation du mot de passe forcée. Toute action, opération, activité précédée de la saisie de l'identifiant et du mot de passe sera réputée émaner, quelle qu'en soit l'origine, du client lui-même. Le client est responsable vis-à-vis de Groupe LDLC du contrôle de l'utilisation de ses identifiants et mot de passe par ses mandataires ou tiers ou préposés et s'interdit de contester les opérations effectuées par l'intermédiaire de ses identifiants et mot de passe. Les clients professionnels sont invités à vérifier régulièrement les comptes créés par leurs salariés et leurs habitations.



Votre contact :
Equipe commerciale Entreprise
eMail : entreprise@ldlc.pro
Tél. : 04 27 46 60 05
Fax :

Devis : DV2025101700AW

Référence : E93COMPAGW002 /

Date de l'offre : 17/10/2025 - Délai de validité : 1 semaine

GROUPE LDLC
2 RUE DES ERABLES
CS21035
69578 LIMONEST CEDEX
Tél. : +33 (0) 4 72 52 37 65

16. ENVIRONNEMENT

16.1. IDENTIFIANTS UNIQUES (IDU). Notre société est enregistrée auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sous les identifiants uniques suivants :
- Adelphe : FR203361_01UJXS
- Citeo : FR231876_03WRNK
- Ecologic : FR002401_05C8AK
- Ecomaison : FR002401_10GDRL et FR231876_12ZRJU
- Screlec : FR002401_063TZM
- Refashion : FR231876_11NISR

16.2. REPRISE SANS FRAIS. Pour les produits concernés, notre société reprend ou fait reprendre sans frais pour son compte, les produits usagés dont l'utilisateur final se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il remplace. Pour en savoir plus sur la reprise : <https://www.groupeldlc.com/offrir-une-seconde-vie-a-son-produit-usage/> Il est rappelé l'obligation de ne pas jeter les déchets concernés ci-dessus avec les déchets ménagers, - qu'il existe des systèmes de collecte mis à votre disposition - des effets potentiels des substances dangereuses présentes dans certains déchets sur l'environnement et la santé humaine. Vous êtes informés des coûts unitaires supportés pour l'élimination des DEEE historiques grâce à l'éco-contribution.

17. RÉFÉRENCES. Sauf refus express du Client préalablement à la signature des présentes, ldlc.pro est autorisé à utiliser et reproduire le nom, le logo et la marque du Client sur tout support promotionnel au titre de référence commerciale. À cet égard, le Client concède à ldlc.pro une licence mondiale, non exclusive, non transmissible, sans redevance, et révocable, pour la durée de protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses logos et marques, sur tout support. Le Client garantit avoir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires et que cette utilisation par ldlc.pro n'affectera et n'enfreindra pas les droits d'un tiers.

18. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION. Chaque Partie reconnaît qu'elle-même, ainsi que ses dirigeants, responsables, ou employés ne propose pas, ne promet pas, n'offre pas, n'autorise pas, ne sollicite pas ou n'accepte pas indument de paiement ou autre avantage (ni ne laisse penser qu'ils vont ou pourraient agir de la sorte dans le futur) dans des circonstances ayant un lien avec le contrat. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures afin de s'assurer que leurs représentants légaux, leurs employés, leurs sous-traitants, leurs agents, ou toute partie tierce qu'elles missionneraient se soumettent aux mêmes engagements et respectent les lois anticorruptions en vigueur.

19. CONVENTION DE PREUVE. Toutes les données reprises dans les bases de données informatiques de ldlc.pro relatives notamment aux commandes, connexions et notifications envoyées, feront foi entre les parties jusqu'à preuve du contraire.

20. MÉDIATION. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis au choix des parties :
• À la médiation conformément au règlement de médiation du CMAP auquel les parties déclarent adhérer, ou ;
• Au médiateur des entreprises, ou ;
• À tout autre centre de médiation ou médiateur agréé par les deux parties.
Les éventuels honoraires du médiateur seront partagés à parts égales entre les Parties.

21. PRESCRIPTION. Par dérogation à l'article L110-4 du Code de commerce, aucune réclamation Client ne sera recevable passé un délai de 1 an à compter de la date de la commande.

22. CONCILIATION préalable et obligatoire : Les Parties déclarent leur intention de rechercher en priorité une solution amiable à tout litige résultant notamment de l'application ou de l'interprétation du présent contrat.

23. JURIDICTION COMPÉTENTE. En l'absence d'accord amiable dans un délai maximal d'un mois à compter de la survenance du litige, tous différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties seront soumis au Tribunal de Commerce de LYON, quelles que soient les conditions de vente, le lieu de commande ou de la livraison, et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le tribunal territorialement compétent dont relève le siège du Client. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

24. DROIT APPLICABLE. Le français est la seule langue proposée pour la conclusion du contrat. Le présent contrat est régi par la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée.

Bon pour accord (Signature et cachet)

Toute commande est soumise aux conditions générales de vente de LDLC.pro ci-jointes, dont j'accepte tous les termes et conditions.